



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-082

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2023-04-04-00001 - A R R Ê T É - portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale (2 pages)	Page 3
22-2023-04-04-00002 - ARRÊTÉ?? portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d Armor (6 pages)	Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-04-04-00001

A R R Ê T É - portant délégation de signature aux  
sous-préfets chargés de la permanence  
préfecturale



**- A R R Ê T É -  
portant délégation de signature aux sous-préfets  
chargés de la permanence préfectorale**

**Le préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret du 26 mai 2020 portant nomination de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
  - VU** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Mme Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
  - VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
  - VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
  - VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
  - VU** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment ceux liés aux mesures d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les mémoires) à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer :

- les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour ainsi que celles assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français, les décisions fixant pays de renvoi, les interdictions de retour et les arrêtés de réadmission Schengen),
- les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues en vue de leur comparution devant des juridictions ou organismes de l'ordre administratif,
- les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire,
- les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention (JLD),
- la défense de la décision de placement en rétention administrative,
- les requêtes en appel ;

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 7 novembre 2022 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dinan, le sous-préfet de Guingamp, le sous-préfet de Lannion et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **04 AVR. 2023**

Le Prefet,  
  
Stéphane ROUVÉ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-04-04-00002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Camille  
de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de  
cabinet du préfet des Côtes-d Armor

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY,**  
**sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor**

**Le préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 portant nomination de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Mme Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 fixant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du cabinet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les arrêtés (ainsi que les recours et les saisines du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel liées aux mesures d'hospitalisation sous contrainte et les mémoires afférents), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, délégation est donnée à M. Julien HINARD, adjoint à la directrice de cabinet et directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visé à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite de détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

### **Article 3 : Direction des sécurités**

Délégation est donnée à M. Julien HINARD, directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service.

### **Article 3-1 : service interministériel de défense et de protection civile**

Délégation est donnée à M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à :

- M. Ianis PROAL, adjoint au chef de service, responsable du pôle défense civile ;
- Mme Tiffany GOUPY, responsable du pôle planification et prévention.

Délégation est donnée à M. Ianis PROAL et Mme Tiffany GOUPY à l'effet de présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la 1<sup>re</sup> catégorie ainsi que la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

### **Article 3-2 : Bureau de la sécurité intérieure**

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales agréments liés aux activités de sécurité privée, armes...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- des arrêtés portant interdiction de stade.

### **Article 4 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Délégation est également donnée à M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, délégation est donnée à M. Jérémie BRUCKER, chargé de mission représentation de l'État et communication interministérielle.

### **Article 5 : Permanences**

Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 et L3214 du code de la santé publique) ;

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice de cabinet.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David COCHU, secrétaire Général de la préfecture.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY et de M. David COCHU, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY, de M. David COCHU et de M. Serge DELRIEU, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY, de M. David COCHU, de M. Serge DELRIEU et de M. Bernard MUSSET, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Guingamp, le sous-préfet de Dinan, le sous-préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **04 AVR. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

